Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260605-DEL_2026_37-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LOIR ET CHER

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE
SEANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2026
Délibération n° 2026/37

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin à 18 h 30
Les Membres du Conseil Municipal de Mur de Sologne,
dûment convoqués individuellement et par écrit,
le 29 mai 2026,
se sont réunis en session ordinaire,
à la Salle des mariages, sous la présidence de
Monsieur Yves VILLANUEVA, Maire de la Commune

Étaient présents :
M. Yves VILLANUEVA, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Marc MAQUET, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Michel LEFRANCOIS, Mme Sylvie CESSAC, M. Christophe COURANT, Mme Stéphanie LEPINE, Mme Karine JACQUET, Mme Edwige DO NASCIMENTO, M. Nicolas ICHE, Mme BRIEZ Sylvie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :
Mme Aurélie MOREIRA a donné pouvoir à Mme Edwige DO NASCIMENTO
M. Richard BERTRAND a donné pouvoir à M. Jean-Luc COUTAN
M. Pascal PICARD a donné pouvoir à Mme Sylvie BRIEZ,

Étaient absents / excusés :
M. Thomas DARDEAU, Mme Catherine PAREY, M. Teddy LELONG

Secrétaire de séance :
Mme Edwige DO NASCIMENTO

DELIBERATION 2026/37: FINANCES // Budget commune 21500 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables transmis par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a entrepris toutes les démarches nécessaires au recouvrement des créances concernées ;

Considérant que certaines créances demeurent irrécouvrables en raison notamment :

- de l'insolvabilité des débiteurs,
- de l'absence de biens saisissables,
- de créances de faible montant,
- ou de poursuites demeurées sans effet ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260605-DEL_2026_37-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :
D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur l'état annexé à la présente délibération, pour un montant total de 1 550.19 €.

Article 2 :
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Article 3 :
Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 5 juin 2026
Le Maire,

MAIRIE de MUR DE SOLOGNE (Loir-et-Cher)

Yves VILLANUEVA